

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

**N°25**

|   |  |                                   |   |
|---|--|-----------------------------------|---|
| <b>OBJET :</b>                            | <b>CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BW N°31 ET BW N°36 LIEU DIT CAZABAN – COMMUNE DE PALAJA</b> |                                   |   |
| Nombre de Conseillers en Exercice :<br>43 | Nombre de Membres Présents :<br>41   | Nombre de Membres Votants :<br>43 | Date de la Convocation :<br>8 juillet 2020. |

L'an Deux Mille vingt, le seize juillet à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès à Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. PEREZ, Mme DOUTRES, M. BÈS, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Adjoint

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, Mme KERRINCKX, M. DUTHU, M. MONTAGNE.

**EXCUSES :** M. LECINA, M. BELMAS, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, M. BIGOT, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance**

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter des parcelles, propriétés de la ville de Carcassonne, cadastrées section BW n°31 et BW n°36 pour le passage d'un câble électrique en souterrain.

Cette propriété faisant désormais l'objet d'une servitude, il convient de procéder à la régularisation administrative de cette nouvelle situation.

Ainsi, la ville de Carcassonne autorise ENEDIS à faire passer un câble électrique en souterrain sur les parcelles cadastrées section BW n°31 et BW n°36, dont elle est propriétaire, sises lieu-dit Cazaban sur la commune de Palaja et consent les droits de servitudes suivants :

ENEDIS pourra :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 144 mètres ainsi que ses accessoires;
- établir si besoin des bornes de repérage ; sans coffret ; effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la Ville, si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. Le montant des travaux resteront à la charge d'ENEDIS ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.).

ENEDIS propose de signer :

- une convention de servitude pour la mise en place d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section BW n°31 et BW n°36 qui pourra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire et publiée à la Conservation des hypothèques.
- les frais dudit acte et de publication seront à la charge d'ENEDIS.
- une indemnité de compensation d'un montant de 50 € sera consentie à la Ville.

Au vu des impératifs de la distribution publique, la Ville autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de cette convention de servitude pour la mise en place d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section BW n°31 et BW n°36 sises lieu-dit Cazaban sur la commune de Palaja avec ENEDIS,
- d'autoriser ENEDIS à commencer les travaux dès la signature de la convention au vu des impératifs de la distribution publique,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que tout acte lié.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées**

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire  
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20200716-delib16072025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Le Maire,  
Gérard LARRAT

